REGLEMENT DES DEFOULES DE MINIAC MORVAN 2026

ART 1 : ORGANISATEUR : Les Coureurs de Miniac-Morvan.

ART 2 : PARCOURS : Uniquement sur route, il est demandé à chacun de ne pas s'écarter du parcours balisé. Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de détritus en dehors des zones de ravitaillement. 2 distances, un parcours de 5km et 10km mesuré World Athletics pour les catégories de cadet à master.

ART 3 : ASSURANCE : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrent(e)s. Elle a souscrit une assurance auprès de la compagnie « Groupama ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement.

ART 4 : INSCRIPTION et TARIF : Par le site NextRun : jusqu'au samedi 07 mars 2026, 18h00. Par téléphone au 06.12.13.60.76 (Arnaud).

Tarif : 10km = 12€ (commission NextRun comprise) / 14€ sur place*

5km = 9,10€ (commission NextRun comprise) / 11€ sur place*

ART 5 : CATEGORIE D'AGE AUTORISEES A COURIR LES COURSES DU 5 ET 10KM :

Pour le 5km : Minimes 2011-2012 / Cadets 2009-2010 / Juniors 2007-2008 / Espoirs 2004-2006 / Seniors 1992-2003 / Masters 1991 et avant

Pour le 10KM : Cadets 2009-2010 / Juniors 2007-2008 / Espoirs 2004-2006 / Seniors 1992-2003 / Masters 1991 et avant

ART 6 : TYPES DE LICENCES FFA AUTORISEES A COURIR : Licence Athlé Compétition / Licence Athlé Running / Licence Athlé Entreprise

ART 7 : LICENCE / CERTIFICAT MEDICAL :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire (lors de l'inscription en ligne)

• soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité au 8 mars 2026

• soit pour les majeurs non licenciés FFA : Un Pass Prévention Santé valide le jour de l'évènement.

• soit pour les mineurs non licenciés FFA : Une autorisation parentale à saisir en ligne par le représentant légal

En cas d'absence de licence FFA, de certificat médical ou dans le cas de non-conformité de ce dernier, le coureur concerné se verra opposer un refus d'inscription à cette course. Aucun document ne sera restitué à l'issue de l'épreuve.

ART 8 : DISTRIBUTION DES DOSSARDS / DEPART / ARRIVEE :
Distribution des dossards dans la salle « Bel-Air » à l'entrée de Miniac-Morvan, de 8h00 à 9h45
Départ et arrivée rue des Ajoncs d'or.

ART 9 : HORAIRES : Départ à 9h50 pour le 5km et 10h00 pour le 10km

ART 10 : RAVITAILLEMENT : 1 ravitaillement liquide sur le parcours au 5eme km.

ART 11 : SECURITE : Chaque concurrent doit se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs. Le service de secours est assuré par la protection civile.

ART 12 : RECOMPENSES : 1 lot pour tous les participants du 5 et 10km.

- Pour le 10km : Prix aux 3 premiers scratch (H&F)
- Coupes au 1er (H&F) cadet, junior, espoir, master (40/49ans, 50/59ans, 60/69ans, 70 et plus).
- Pour le 5km : Prix aux 3 premiers scratch (H&F)
- Tirage au sort de dossards avec divers lots à gagner (5&10km) Présence obligatoire lorsde la remise.

ART 13 : RESULTATS COMPLETS : Sur www.nextrun.fr

Les personnes ne souhaitant pas apparaître dans les classements devront le signaler au chronométreur à l'arrivée.

ART 14 : DROIT A L'IMAGE : Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au Défoulés de Miniac-Morvan sur lesquelles il pourrait apparaitre. Elles peuvent être utilisées surtous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ART 15 : ANNULATION DE LA COURSE : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

ART 16 : PROTOCOLE SANITAIRE : Ce règlement peut être susceptible de devoir subir des modifications de dernière minute en fonction des contraintes sanitaire imposées au moment de la manifestation.

ART 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT : Tout coureur inscrit reconnait avoir connaissance du règlement et l'accepte de fait.
*Vente dossard sur place suivant disponibilité le jour de la course. Aucune vente sur place si course complète.